

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 3 JUIN à 20H**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de la commune.

La convocation a été adressée le 27 mai 2020.

Étaient présents : Florence BOULLIER, François LIARD, Karine LATOUCHE, Jean-Yves PROUST, Monique MARCHE, Jean-Claude RICHARD, Fabienne BAUDON, Julien GAURON, Evelyne DAVID, Jessy GONET, Laëtitia GUARY, Christophe JEANPIERRE-BERRAUD, Angélique PETIT, Florent MARTIN, Janine PERROT, Marie-Pierre BOUGREAU, Natacha DECOURT, Alain IZOPET, Anne MOLVEAU

Secrétaire de séance : Fabienne BAUDON

Madame le Maire fait part de la démission de Monsieur Laurent BARILLET et procède à la lecture du courrier qu'il a fait parvenir à la mairie. Le Conseil Municipal souhaite ensuite la bienvenue Madame Marie-Pierre BOUGREAU qui, venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est appelée à remplacer Monsieur Laurent BARILLET Conformément à l'article L 270 du code électoral.

Madame Fabienne BAUDON est désigné secrétaire de séance.

030/2020 : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020

Le procès-verbal a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il est fait mention de deux absentions lors de l'approbation de la séance du 5 mars. Le compte-rendu a donc bien été approuvé, mais pas à l'unanimité comme mentionné.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

031/2020 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) de fixer, dans les limites d'un montant (500€ par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) de procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ;

16°) d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;

18°) de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000€ par année civile ;

21°) d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme suivant la zone définie par le Plan Local d'Urbanisme ;

22°) d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

23°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24°) d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

032/2020 Délibération en vue de l'attribution des indemnités de fonction au Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire avec effet au 25 mai 2020
- à 41.7% de l'indice 1027 de l'ITB.

033/2020 Délibération en vue de l'attribution des indemnités de fonction des adjoints au Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint avec effet au 25 mai 2020
- à 16.5 % de l'indice 1027 de l'ITB.

034/2020 Délibération en vue de l'attribution des indemnités de fonction aux Conseillers Municipaux délégués

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions aux élus étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller Municipal Délégué avec effet au 25 mai 2020
- à 6.6 % de l'indice 1027 de l'ITB.

035/2020 Création des commissions communales et désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Aussi, je vous propose de créer quinze commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de créer les commissions suivantes :

- Voirie
- Réseaux
- Communication
- Jeunesse
- Environnement
- Affaires scolaires
- Vie associative
- Patrimoine
- Culture/tourisme
- Eglise
- Cimetière
- Fêtes et cérémonies
- Sécurité publique
- Urbanisme
- Assainissement

Après appel à candidatures et suspension de séance de 3 minutes, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de désigner au sein des commissions les membres mentionnés dans le tableau ci-après.

Tableau des membres des commissions communales

	Voie	Réseau	Communication	Jeunesse	Environnement	Affaires sociales	Vie associative	Patrimoine	Culture	Tourisme	Eglise	Cinéma	Fêtes et cérémonies	Sécurité Publique	Urbanisme	Assainissement	
Commissions	Travaux courants - programmation des travaux annuels	Electrique, eaux, ...	Saint-Eg' saisons, infos, site internet,	Ecole, cantine, conseil d'enfants	Eolienne, autoboute A10, énergie renouvelable	Projet logements anciens, logements communaux, commerces,	Liens avec les associations, subventions	Gestion des bâtiments résidentiel, Bibliothèque, Salle d'exposition Plan d'eau	Animation des salles d'expositions, bibliothèque,	Travaux église Lien avec la paroisse	Entretien du cinéâtre Gestion des tommes sur le logiciel	Animation des fêtes communales et des cérémonies	Voie douce - radars pédagogiques	Voie douce - radars pédagogiques	Avis sur les certificats d'urbanisme Fin des travaux dans la grande rue		
	Vices-Présidents	Jean Yves Proust	François Liard	Karine Latouche	François Liard	Florence Boullier	Fabienne Baudon	François Liard	Monique Marche	Monique Marche	Monique Marche	Karine Latouche	Jean Yves Proust	Jean Yves Proust	Jean Yves Proust	Jean Claude Richard	
		Florence Boullier	Florence Boullier	Florence Boullier	Florence Boullier	Jean Yves Proust	Florence Boullier	Florence Boullier	Florence Boullier	Florence Boullier	Florence Boullier	Florence Boullier	Florence Boullier	Florence Boullier	Florence Boullier	Florence Boullier	Florence Boullier
		Jean Claude Richard	Christophe Jeanpierre	Janine Perrot	Jean Yves Proust	Evelyne David	Jessy Gonet	Monique Marche	Monique Marche	Janine Perrot	Christophe Jeanpierre	Christophe Jeanpierre	Jean Claude Richard	Laetitia Guary	Jean Claude Richard	Jean Claude Richard	Angélique Petit
		Julien Gauron	Julien Gauron	Angélique Petit	Monique Marche	Karine Latouche	Florent Martin	Florent Martin	Janine Perrot	Marie Pierre Bougreau	Jean-Claude Richard	Laetitia Guary	Janine Perrot	Julien Gauron	François Liard	François Liard	Christophe Jeanpierre
		Florent Martin	Alain Izopet	Jessy Gonet	Christophe Jeanpierre	Fabienne Baudon	Karine Latouche	Karine Latouche	Marie Pierre Bougreau	François Liard	Jean-Yves Proust	Jean-Yves Proust	Marie Pierre Bougreau	Karine Latouche	Karine Latouche	Karine Latouche	Alain Izopet
	Membres	Natacha Decourt		Angélique Petit	Julien Gauron	Julien Gauron	Laetitia Guary	Evelyne David	Karine Latouche	Anne Molveau			Jean Yves Proust	François Liard	Angélique Petit	Angélique Petit	
				Karine Latouche	François Liard	Karine Latouche	Natacha Decourt	Natacha Decourt	Jean Claude Richard				Evelyne David	Natacha Decourt	Natacha Decourt		
				Fabienne Baudon	Anne Molveau	Fabienne Baudon		Natacha Decourt	Natacha Decourt				Jessy Gonet	Jessy Gonet			
				Monique Marche	Alain Izopet	Alain Izopet							Laetitia Guary	Laetitia Guary			
			Anne Molveau									Florent Martin					
												Fabienne Baudon					

036/2020 Désignation des délégués au sein du Syndicat des Cavités Souterraines 37

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Madame le Maire informe qu'il y a lieu de désigner de nouveaux délégués au sein du Syndicat des Cavités Souterraines 37.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (18 voix pour et 1 voix contre) :

- de désigner comme déléguée titulaire Madame Monique MARCHE, domiciliée « La Brosse » à Saint-Épain,
- de désigner comme délégué suppléant Monsieur Christophe JEANPIERRE – BERRAUD domicilié « Le Petit Sourdaï » à Saint-Épain.

037/2020 : Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Madame le Maire informe qu'il y a lieu de désigner de nouveaux délégués au sein du SIEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (18 voix pour et 1 voix contre) :

- de désigner comme délégué titulaire Monsieur Jean-Claude RICHARD, domicilié 6, place du 8 mai à Saint-Épain,
- de désigner comme délégué suppléant Monsieur Julien GAURON, domicilié « Le Petit Galisson » à Saint-Épain.

038/2020 : Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Saint-Épain.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Madame le Maire informe qu'il y a lieu de désigner de nouveaux délégués au sein du SIAEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (18 voix pour et 1 voix contre) :

- de désigner comme délégués titulaires :
Madame Florence BOULLIER, domiciliée « Bouillet » à Saint-Épain,
Monsieur Jean-Claude RICHARD, domicilié 6, place du 8 mai à Saint-Épain,
Monsieur Jean-Yves PROUST, domicilié « Les Veillardières » à Saint-Épain.
- de désigner comme délégué suppléant :
Monsieur Jessy GONET, domicilié 1, place du Puits de la Chaine à Saint-Épain.

039/2020 : Désignation des délégués au sein du Syndicat de la Manse

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Madame le Maire informe qu'il y a lieu de désigner de nouveaux délégués au sein du Syndicat de la Manse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (18 voix pour et 1 voix contre) :

- de désigner comme délégués titulaires :
Monsieur François LIARD, domicilié 65, Grande rue à Saint-Épain,
Madame Karine LATOUCHE, domiciliée « La Collerie » à Saint-Épain,

- de désigner comme délégués suppléants :
Monsieur Julien GAURON, domicilié « Le Petit Galisson » à Saint-Épain,
Monsieur Jean-Yves PROUST, domicilié « Les Veillardières » à Saint-Épain.

040/2020 : Désignation des délégués au sein du Syndicat des transports scolaires du collège de Sainte-Maure

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Madame le Maire informe qu'il y a lieu de désigner de nouveaux délégués au sein du Syndicat des transports scolaires du collège de Sainte Maure de Touraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (18 voix pour et 1 voix contre) :

- de désigner comme délégués titulaires :
Madame Florence BOULLIER, domiciliée « Bouillet » à Saint-Épain,
Madame Angélique PETIT, domiciliée « Rennefort » à Saint-Épain,
- de désigner comme déléguée suppléante :
Madame Fabienne BAUDON, domiciliée 14, rue de la Dragonnière à Saint-Épain

041/2020 : Désignation d'un délégué des élus au CNAS

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Madame le Maire informe qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant des élus au sein du Comité National d'Action Social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (18 voix pour et 1 voix contre) :

- de désigner comme représentante :
Madame Fabienne BAUDON, domiciliée 14, rue de la Dragonnière à Saint-Épain

042/2020 : Désignation des délégués au Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Madame le Maire informe qu'il y a lieu de désigner de nouveaux délégués au sein du SATESE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (18 voix pour et 1 voix contre) :

- de désigner comme délégué titulaire :
Monsieur Jean-Claude RICHARD, domicilié 6, place du 8 mai à Saint-Épain
- de désigner comme délégué suppléant :
Monsieur Christophe JEANPIERRE-BERRAUD, domicilié « Le Petit Sourdais » à Saint-Épain.

043/2020 : Désignation des délégués à l'Agence de GEstion et de Développement Informatique

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Madame le Maire informe qu'il y a lieu de désigner de nouveaux délégués au sein de l'AGEDI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (18 voix pour et 1 voix contre) :

- de désigner comme délégué titulaire :

Monsieur François LIARD, domicilié 65, Grande rue à Saint-Épain

- de désigner comme délégué suppléant :

Monsieur Florent MARTIN, domicilié 18, rue du Faubourg Girault.

044/2020 : Désignation d'un correspondant Défense

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Madame le Maire informe qu'il y a lieu de désigner un correspondant Défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (18 voix pour et 1 voix contre) :

- de désigner comme correspondante Défense :

Madame Angélique PETIT, domiciliée « Rennefort » Saint-Épain.

045/2020 : Désignation d'un représentant au sein de l'association « L'Ami de Pain »

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Madame le Maire informe qu'il y a lieu de désigner un représentant au sein de l'Association « L'Ami de Pain »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (18 voix pour et 1 voix contre) :

- de désigner comme représentant au sein de l'association « L'Ami de Pain » :

Madame Florence BOULLIER, domiciliée « Bouillet » à Saint-Épain.

046/2020 : Autorisation de poursuites donnée au comptable public

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article R 1617-24 du CGCT, le Conseil Municipal peut donner l'autorisation au comptable public, le trésorier de l'Ile Bouchard, receveur municipal de la collectivité d'engager le recouvrement de contentieux pour tous les titres émis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le comptable public à engager le recouvrement de contentieux de manière permanente et pour tous les titres émis.

047/2020 : Autorisation au Maire de signer l'acte de vente du terrain de la future pharmacie

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté lors de sa séance du 20 décembre 2018 de vendre une parcelle de terrain communal à Madame FERRIER dans le but d'y construire la future pharmacie, pour un prix de vente de 8 000 € TTC comprenant l'achat du terrain pour une surface comprise entre 200 et 250 m², le coût du bornage du géomètre et les branchements aux eaux usées et eaux pluviales.

La rédaction de l'acte de vente est confiée à Maître Georges, notaire à Saint-Épain.

Le bornage ayant été réalisé par le géomètre expert Monsieur Tartarin, Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour

Madame le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant les travaux d'aménagement de la place de la Maire.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents l'ajout d'un point supplémentaire.

048/2020 : Autorisation au Maire de signer l'avenant n°1 au lot 2 éclairage public relatif à l'aménagement de la place de la Mairie

Madame le Maire expose que des travaux, non initialement prévus au marché, sont nécessaires sur la place de la Mairie, notamment pour l'aménagement de la future pharmacie. Ces travaux correspondent au dévoiement des réseaux d'éclairage public et au déplacement d'un candélabre situé à côté des sanitaires publics et seront réalisés par l'entreprise CITEOS. Le montant de ces travaux s'élève à 777€ HT, le montant du marché étant initialement de 9589€ HT il passe à 10366€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 2 éclairage public relatif à l'aménagement de la place de la Maire.
- les crédits sont inscrits au budget 2020.

QUESTIONS DIVERSES

■ Madame le Maire présente les délégations qui seront consenties aux adjoints ainsi qu'au conseillers Municipaux délégués et informe le Conseil Municipal qu'elles feront l'objet d'arrêtés.

■ Madame Natacha DECOURT demande si le stade est ouvert et fait remarquer qu'il reste un panneau interdisant l'accès au jardin passe murailles.
Madame le maire répond que le stade est bien ouvert.

■ Madame Natacha DECOURT demande comment faire remonter les questions des administrés.
Madame le Maire répond que cela peut être fait par mail.

■ Madame Natacha DECOURT demande quand seront installés les radars pédagogiques.
Madame le Maire répond que les agents communaux ont mis en place les socles en béton avant les mesures de confinement et que la pose interviendra prochainement.
Madame Laëtitia GUARY demande leur position.
Madame le Maire répond qu'il est prévu d'en positionner un sur la route de Villeperdue et l'autre sur la route de Noyant et rappelle que ce sont des dispositifs mobiles qui pourront être déplacés en cas de besoin.

■ Madame Natacha DECOURT signale que de nombreux riverains font part de problèmes de réception de la télévision ou de téléphone depuis la mise en place du pylône de téléphonie.
Madame le Maire répond qu'il faut que ces usagers contactent la maire qui leur donnera un contact téléphonique. Il faut que chaque usager appelle de manière à ce que la démarche ait plus de poids.

■ Monsieur Alain IZOPET demande si une nouvelle séance du Conseil Municipal aura lieu avant la réunion du Conseil Communautaire.
Madame la Maire annonce qu'il y aura certainement une prochaine réunion de Conseil municipal fin juin.

■ Madame Natacha DECOURT demande comment seront organisées les réunions de Conseil Municipal à l'avenir (jour et horaire fixé d'une fois à l'autre par exemple).

Madame le Maire répond qu'actuellement, les démarches faisant suite à la mise en place du nouveau Conseil, nécessitent de fréquentes réunions mais que rien n'est défini pour la suite même s'il sera envisageable de définir des jours et horaires fixes.

■ Madame le Maire informe la Conseil Municipal des prochaines réunions de commissions :

- Commission « Communication » le mardi 9 juin à la salle de réunion de la mairie (1^{er} étage) à 19h30

- Commission « Fêtes et cérémonies » le mardi 16 juin à 20h à la salle de réunion de la mairie (1^{er} étage) à 20h

- commission « Jeunesse » dans la 1^{ère} semaine de juillet.

■ Madame Anne MOLVEAU signale de nombreuses remontées d'administrés quant au manque d'entretien des espaces verts.

Madame le Maire rappelle que le personnel technique a été placé en confinement conformément aux mesures gouvernementales et qu'un agent a ensuite été en arrêt de travail ce qui a perturbé le planning habituel des travaux. Pour pallier cela un agent saisonnier a été recruté à compter du 8 juin pour une durée de 5 mois.

■ Madame Natacha DECOURT fait remarquer les difficultés d'acheminement des courriers et demande si les convocations pourraient être envoyées par courriel.

Monsieur Alain IZOPET ajoute qu'en tant que membre de l'association « Touraine zéro déchet » il ne peut qu'approuver cette demande.






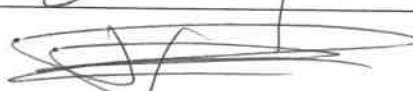
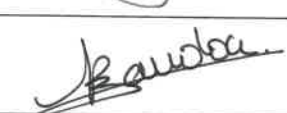



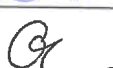
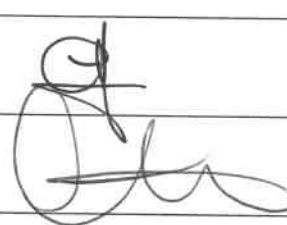

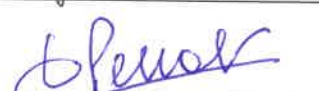
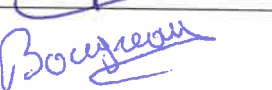

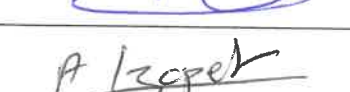
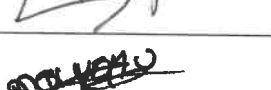
Madame le Maire confirme que les prochaines convocations seront envoyées par courriel.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 21h17.

**Le Maire,
Florence BOULLIER**



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 3 JUIN à 20H

Florence BOULLIER	
François LIARD	
Karine LATOUCHE	
Jean-Yves PROUST	
Monique MARCHE	
Jean-Claude RICHARD	
Fabienne BAUDON	
Julien GAURON	
Evelyne DAVID	
Jessy GONET	
Laëtitia GUARY	
Christophe JEANPIERRE – BERRAUD	
Angélique PETIT	
Florent MARTIN	
Janine PERROT	
Marie-Pierre BOUGREAU	
Natacha DECOURT	
Alain IZOPET	
Anne MOLVEAU	